REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **Des Alpes-Maritimes COMMUNE DE** TOUËT DE L'ESCARENE



ARRETE MUNICIPAL Nº 19/2023

Organisation de la Fête de la Musique

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'organisation par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023, Place de l'Église;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

ARRETE

Article 1:

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 à partir de 18h00 sur la Place de l'Église.

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Église le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 23h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'Église.

Article 3:

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Les organisateurs sont tenus de contracter une assurance couvrant cette manifestation.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 06/06/2023